

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures 04 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BOUSCAT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints
- 3) Election des Adjoints
- 4) Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 5) Indemnités de fonction du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 6) Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints – Majoration Chef-lieu de canton
- 7) Délégation au Maire des attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 8) Crédits affectés au Cabinet du Maire
- 9) C.C.A.S. du Bouscat – Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration
- 10) C.C.A.S du Bouscat - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

M. LE MAIRE fait une déclaration : "Bonjour à toutes et tous, il est 10h04, on peut ouvrir ce Conseil Municipal important d'installation du nouveau conseil municipal et je ne vous cache pas qu'il y a beaucoup d'émotions de ma part ; c'est mon dernier conseil bien évidemment et les souvenirs lointains d'installation ici en 83 sont vraiment effectivement très lointains ; en 2001 également, et ce n'est pas du tout le même exercice, mais je suis vraiment heureux de vous retrouver ce matin ici. Je voudrais peut-être tout d'abord souhaiter bienvenue à tout le monde bien sûr, toutes et tous, et au public nombreux qui nous écoute ou qui nous regarde éventuellement, et vous donner peut-être pour commencer les résultats du scrutin de dimanche dernier. Nous avons :

- 18 552 inscrits,
- 10 406 votants, soit 56,09 %,
- 8 146 abstentions, soit 43,91 %, c'est beaucoup trop, c'est mon avis, mais c'est ainsi,
- suffrage exprimé : 10 254

Les résultats finaux sont donc les suivants :

- **Liste 1 Gwenaël LAMARQUE 2026 L'Esprit Bouscатаis**
5 638 voix, soit 54,99 %, 28 sièges
- **Liste 2 Ivan GRATTE Dynamisons Le Bouscat**
1 402 voix, soit 13,67 %, 2 sièges
- **Liste 3 Carola Tiana CASTELNEAU Le Bouscat en commun**
1 042 voix, soit 10,16 %, 1 siège
- **Liste 4 Claire LAYAN L'Elan citoyen**
2 172 voix, soit 21,18 %, 4 sièges.

Maintenant que nous avons les résultats, je dois procéder à l'appel de nos conseillers municipaux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LAMARQUE Gwenaël	AUDEMARD Karine
GAUSSENS Daphné	APARCI Emmanuel
FETOUH Maël	VANLEENE Séverine
DA ROCHA Marie	AZZOPARDI Calvin
SIMON Rémi	POGAM Annabelle
FROU-VILLE Muriel	LAYAN Claire
QUERE Bruno	LAUNAY Florian
LEMMENS-HEBRARD Marine	TURPEAU Johanna
ROUSSEAU Damien	DUPAS Benjamin
ANGELINI Emmanuelle	GRATTE Ivan
BORRO Philippe	COURTOIS Anne
DUPIN Bérengère	CASTELNEAU Tiana
BOUYSSIERE Matthieu	
FERCHAUD Mathilde	
PAULY Didier	
JOVENE Sandrine	
DE JAVEL Xavier	
PREZELIN-REYDIT Mathilde	
GERARD Alain	
BOUCHER Frédérique	
MARCILHACY Emmanuel	
SEMPASTOUS Ombeline	
DANIEL Jean-Michel	

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. LE MAIRE souhaite dire quelques mots avant de céder la présidence de l'assemblée au doyen de séance :

"En premier lieu, je souhaite vous féliciter toutes et tous pour votre élection. Dimanche dernier, les Bouscataises et les Bouscatais ont exprimé un choix très clair. Je vous rappelle qu'aujourd'hui c'est la Sainte Clémence, cela veut dire beaucoup de choses. Raison pour laquelle je m'autorise à vous dire que le temps de la campagne est passé, et je dis bien qu'il est passé, et qu'il ne reviendra probablement que dans 7 ans pour cause de présidentielles en 2032. À partir de cet instant, vous êtes toutes et tous, au même titre, les élus du Conseil Municipal du Bouscat. Vous connaissez la formule comme moi, cette élection vous honore autant qu'elle vous oblige, et moi j'ajoute autant qu'elle vous engage, et c'est important. Durant ces 7 années, vous allez travailler au service des

Bouscатаises et des Bouscатаis, je l'espère et je vous le conseille, dans un esprit de dialogue, de transparence et surtout de responsabilité. Responsabilité, voilà un mot qui oblige et qui engage. Être élu local, c'est être au plus près des réalités quotidiennes, c'est écouter, c'est comprendre, c'est décider, c'est souvent arbitrer, c'est aussi associer des habitants, et c'est surtout faire preuve d'humilité, de disponibilité et de détermination. Finalement, c'est rendre possible ce qui est souhaitable. Ceci résume parfaitement la belle et grande mission que vous ont confiée nos concitoyens. Je laisse à mon successeur, imminent et éminent, le soin de décliner ceci en propositions concrètes puisqu'un projet électoral est toujours fait de propositions pour renforcer la qualité de vie de nos habitants, des plus jeunes aux plus âgés, accompagner la transition écologique, numérique et énergétique, soutenir l'économie locale et les commerces et préserver la solidarité et le vivre ensemble. C'est déjà tout un programme, une véritable feuille de route que je vous souhaite de pouvoir mener à terme de façon collégiale et constructive, dans l'intérêt du Bouscat, des Bouscатаises et des Bouscатаis. Je ne pourrais pas conclure sans remercier chaleureusement toutes les équipes d'élus qui m'ont accompagné durant ces 25 ans mais également les services de la ville - pardon pour les élus, je pourrais citer une seule personne, excusez-moi pour tous les autres, Bernard Junca qui est en face de moi qui était notre premier adjoint pendant 19 ans - et remercier également tous les services de la ville, toujours présents, disponibles, efficaces et d'une grande compétence. Nous avons beaucoup de chance, je vous l'assure. Merci pour votre écoute."

Désignation d'un secrétaire de séance ¹

Monsieur Calvin AZZOPARDI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DOSSIER N° 1 : ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Alain GERARD, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Sandrine JOVENE et Monsieur Xavier DE JAVEL.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Monsieur Ivan GRATTE et Madame Claire LAYAN sont candidats.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	35
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	34
f. Majorité absolue.....	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ivan GRATTE	2	Deux
Gwenaël LAMARQUE	28	Vingt-huit
Claire LAYAN	4	Quatre

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gwenaël LAMARQUE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

M. LE MAIRE fait une déclaration :

« M. LE MAIRE fait une déclaration :

"Mesdames et Messieurs, cher public, mes chers Collègues, cher Patrick Bobet, c'est avec énormément d'émotion, forme de gravité aussi, que je prends la parole devant vous. Avant toute chose, je souhaiterais que nous témoignions à notre désormais Maire honoraire notre grande reconnaissance pour les 4 mandats formidables qu'il a exécutés au sein de cette collectivité, 25 ans en tant que Maire, 43 ans en tant qu'Elu local, une vie consacrée aux autres, une vie consacrée à notre

ville. Je voudrais que nous lui témoignions notre énorme reconnaissance aux yeux de l'histoire qui ce matin au fond seul compte. Patrick BOBET aura été un maire bâtisseur, un maire qui nous laisse une commune debout, une commune avec un taux d'équipements les plus enviés de la métropole, une commune aux finances saines et sobres, une commune au lien social vivant et vibrant. Cher Patrick, sache que nous saurons continuer ce qu'il est aujourd'hui digne d'appeler l'héritage Bobet. A titre naturellement plus personnel, merci encore Patrick de m'avoir appris la fonction que j'endosse aujourd'hui. Nous avons passé 18 ans ensemble, 18 ans, c'est tellement long, c'est tellement court. Je me souviens encore en 2008 être le Benjamin de cette assemblée municipale sous l'ombre du grand et talentueux Bernard JUNCA que je vous demande de réapplaudir qui est ici. Au fond, grâce à l'un et à l'autre, vous m'avez fait comprendre qu'on ne devient pas maire par hasard. On devient maire en aimant les gens, en aimant son prochain, en étant présent avec les services, présent sur le terrain, avec la population, présent ici même dans ce Conseil Municipal et aussi en travaillant beaucoup parce que c'est dans le travail qu'on gagne la crédibilité. Peut-être que l'une des raisons de notre complicité avec Patrick, notamment au cours de ce mandat, c'est que nous nous sommes trouvés dans notre force de travail respective avec des méthodes différentes mais qui au fond étaient relativement efficaces. Patrick, tu me permettras peut-être de livrer un secret à la salle, c'est notre organisation de travail qui était un peu différente, toi en bon docteur en médecine tu étais plutôt du matin et moi en bon docteur en histoire j'étais plutôt du soir. Quoi qu'il en soit, cette ville a eu la chance, parmi les 28 que compte notre métropole, d'avoir un binôme exécutif opérationnel 20 heures sur 24; nous n'avons jamais trouvé le moyen de juguler le 2 h du matin / 6 h du matin – à 2 H c'est moi qui allais me coucher et à 6h, c'est toi qui te levais - mais cette commune a eu la chance d'avoir ce binôme exécutif très opérationnel quasiment tout le temps. Ce matin, et je suis persuadé que vous me rejoindrez, je voudrais avoir quelques pensées particulières. D'abord pour Jean VALLEIX, avec qui j'ai commencé mon engagement et dont le fils, Thierry VALLEIX, est parmi nous - je crois que l'on pourrait l'applaudir si vous me le permettez (applaudissements) ; bien entendu à mon regretté collègue Yoan TARIS qui pourrait être à ma place aujourd'hui, je veux qu'on l'applaudisse (applaudissements) ; aux Bouscataises et aux Bouscatais, je voudrais leur redire toute ma reconnaissance pour le choix très clair qu'ils ont formulé dimanche en élisant la liste de L'Esprit Bouscatais, dès le premier tour avec presque 55 % des voix, 54,98 % des voix pour être absolument exact. Ce score, comme l'a dit notre Maire honoraire - je vais avoir un discours similaire, je m'en excuse, mais cela veut dire que nous sommes très alignés - m'honore autant qu'il m'engage. La compétition électorale est terminée, c'est terminé, les administrés ont tranché et c'est de mon devoir désormais de devenir, à partir d'aujourd'hui et de maintenant, le maire de toutes les Bouscataises et de tous les Bouscatais. Je le ferai comme je l'ai toujours fait depuis que je suis élu avec le sens de l'intérêt général et en essayant de rassembler toutes les énergies sur des projets concrets au service de la population pour que notre ville continue à aller dans le bon sens. Au fond, depuis mon élection de 2008, je n'ai jamais changé de paradigme, jamais. Je serai un maire engagé, un maire à l'écoute, un maire de la proximité, un maire présent dans les bons moments mais aussi dans les moins bons moments. Bref, vous m'avez compris, à partir d'aujourd'hui, vous pouvez compter sur moi. À vous, mes très chers collègues du Conseil Municipal de la majorité et des oppositions réunies, nous allons vivre ensemble une grande aventure humaine, celle d'un mandat municipal de 6 ans et sûrement 7. Nous allons ici même, dans notre diversité, dans notre complémentarité, dans notre vérité débattre des sujets qui intéressent notre population et son territoire. Ici, nous allons être à la fois un lieu d'échanges, un lieu de débats, un lieu de travail mais aussi un lieu d'arbitrages. J'invite donc chacune et chacun d'entre nous, où qu'il se situe, à placer l'intérêt de nos administrés au-delà de toute autre considération et de les avoir toujours au centre de nos préoccupations communes. Je souhaite des débats constructifs et apaisés, comme ce fut toujours le cas ici. Durant ma campagne, j'ai parlé d'esprit bouscatais, j'aimerais bien que nous puissions l'appliquer à cette institution municipale pour que nous soyons tous grands et que nos administrés soient tout simplement fiers de nous. Fort heureusement, nous ne serons pas d'accord sur tout, c'est la démocratie, mais nous pouvons débattre sans polémique pour échanger les points de vue et avancer tous ensemble. Nous sommes ici une assemblée communale et la fonction simple mais enthousiasmante est de gérer au mieux notre collectivité qui est au fond un petit village métropolitain. Vous le verrez mes chers collègues, 90 % des délibérations de cette instance sont des délibérations techniques qui sont tout sauf politiques mais qui permettent de faire fonctionner une collectivité de 400 agents. À nos agents, à nos services et à leurs représentants, je

voudrais leur témoigner d'abord de ma confiance absolue. Depuis 18 ans, je les connais, je les vois fonctionner, je travaille avec eux, je connais leur professionnalisme hors norme dans cette métropole. Sachez, mes chers collègues, que nos agents nous sont enviés de partout dans la métropole parce qu'il y a en eux, parmi eux, cet esprit de famille qui fait qu'ils sont effectivement des agents de la Fonction Publique Territoriale mais que, quand on a besoin d'eux, ils sont engagés et ils viennent nous aider sur les manifestations, lors des crises que nous pouvons connaître, des incendies, des inondations, ils sont toujours là, et je voudrais, au nom de la nouvelle majorité, et de l'ensemble du Conseil Municipal, si vous me le permettez, les remercier pour le travail qu'ils accomplissent au quotidien et leur dire ô combien nous comptons sur eux pour nous aider à avancer dans le bon sens. Je demande à notre Directeur Général des Services, Hervé DUBERNET, de porter ces paroles auprès de nos agents dans les plus brefs délais pour leur dire notre soutien et notre remerciement. A ma famille qui est dans cette salle ce matin, ou qui me regarde derrière son écran, ou qui est en communion de pensée avec moi, mais aussi à mes amis et à celles et ceux qui m'aiment au-delà du temps, au-delà de la distance, au-delà des aléas de la vie, je leur dis un grand merci car si je suis là au fond, c'est grâce à eux. A ma fille enfin, dont la vie a commencé à changer dimanche et je la prie de m'en excuser publiquement, je voudrais te dire, Margaux, comme l'écrit le grand poète britannique Samuel Johnson, que tu ne connais pas, et tant mieux, que les grands accomplissements dans la vie ne se font jamais par la force mais par la persévérance, et que j'en suis aujourd'hui l'exemple vivant, et que le seul conseil que je pourrais te donner, c'est surtout de ne pas m'écouter, de suivre tes rêves, ces rêves deviendront des passions et tes passions te conduiront inéluctablement au succès. Mesdames, Messieurs, chers Collègues, sur ces derniers propos, enclins d'une intimité toute relative, celle d'un échange entre un père et sa fille, ou plus exactement un père devenu maire et sa fille, je vous remercie pour votre écoute et je n'ai plus qu'une seule chose à vous dire, maintenant on se met toutes et tous au travail, au service de nos administrés. Je vous remercie infiniment."

MME LAYAN fait une déclaration :

"Bonjour à tous, merci M. le Maire de me donner la parole. Mesdames et Messieurs les Elus, cher public, chères Bouscataises et chers Bouscatais, nous souhaitons tout d'abord remercier les 2 172 Bouscataises et Bouscatais qui ont choisi de faire confiance à l'Elan citoyen. Par leur vote, ils et elles ont fait émerger une force nouvelle dans notre ville, une force profondément attachée à une autre manière de faire de la politique locale, une politique fondée sur le prendre soin, sur le collectif et l'attention portée à chaque quartier sans exception. Avec nos 4 élus, nous prenons aujourd'hui toute notre place dans ce Conseil Municipal. Nous serons une opposition présente, exigeante et constructive ; présente parce que nous continuerons à porter la voix des habitantes et des habitants sur tous les sujets qui font leur quotidien ; exigeante, parce que nous serons particulièrement attentifs au respect de l'équité entre les quartiers, à la transparence des décisions, à la cohérence des politiques publiques, notamment en matière écologique, sociale et culturelle ; constructive enfin, parce que nous ne sommes pas ici pour nous opposer par principe mais pour améliorer, proposer et co-construire lorsque cela est possible. Nous saluons également les autres forces d'opposition présentes dans ce conseil avec lesquelles nous saurons, lorsque cela sera possible, travailler sur des sujets d'intérêt commun pour les Bouscatais et les Bouscataises. Nous serons vigilants à ce que les décisions prises ici répondent aux véritables besoins du plus grand nombre et non à une logique descendante. Nous porterons notamment des sujets essentiels pour l'avenir de notre ville, l'accès à une alimentation de qualité, la place des jeunes, les mobilités, la santé mentale, la culture et la vitalité de nos quartiers. Nous appelons également à faire vivre pleinement la démocratie locale avec la mise en place des assemblées de quartiers afin que les habitants et habitantes puissent être associés aux décisions qui les concernent parce que nous en sommes convaincus, une ville se construit avec ses habitants et ses habitantes et pas à leur place. Nous sommes interpellés par l'abstention qui est à 43,91 % cette année, qui n'a pas évolué depuis 2014 mais qui est toujours très importante, notamment dans les bureaux de vote de la Filolie. Nous vous suggérons de réfléchir peut-être à un emplacement plus central pour ces bureaux. Enfin, nous voulons redire ici que nous exercerons notre mandat avec sérieux, engagement et respect, fidèles à ce que nous avons construit depuis plus d'un an avec les Bouscataises et les Bouscatais. Une dynamique est née, nous continuerons à la faire vivre ici et sur le terrain. Je vous remercie."

M. GRATTE fait une déclaration :

"Bonjour à tous chers Collègues, à titre introductif, j'aimerais commencer par remercier évidemment les 35 colistiers qui ont accepté de rejoindre, avec courage et détermination, la liste que j'ai portée pendant toutes ces élections municipales, évidemment la liste "Dynamisons Le Bouscat" soutenue - et je l'assume pleinement - par le Rassemblement National. À ce titre, tout naturellement, je remercie évidemment les 1 402 électeurs qui se sont exprimés en faveur d'un changement, en faveur d'un véritable changement de paradigme politique au Bouscat. Par ces résultats, M. LAMARQUE, M. le Maire, je vous adresse, au nom de "Dynamisons Le Bouscat" tous mes vœux de félicitations. Bravo à vous mais j'aimerais aller un peu plus loin en félicitant aussi l'ensemble de vos équipes qui ont été élues. J'aimerais aussi féliciter mes collègues de l'opposition, bravo à vous et félicitations à vous Mme LAYAN ainsi qu'à vous Mme CASTELNEAU. Mais de ces résultats annoncés, constatés et publiés, il me semblait important quand même d'en faire une certaine interprétation. Cette interprétation sera faite en 2 sens. D'abord, dans un premier temps, évidemment qu'il convient de mettre en relief ce chiffre qui est pour nous tous ici alarmant. Je parle évidemment de l'abstention qui est quand même à 43,91 %. Cela signifie une chose simple mais ô combien forte, 43,91 % des Bouscatais ne se sont pas exprimés et ne se sont pas déplacés. Ces Bouscatais-là n'ont été convaincus par aucun programme, ni par le vôtre, M. le Maire, ni par le mien, ni par celui de Mme CASTELNEAU, ni par celui de Mme LAYAN. Alors dans un second temps, évidemment cette élection n'est pas non plus un blanc-seing pour vous, M. le Maire, car excusez-moi de le dire, nous avons réussi quand même, pour la première fois où le Rassemblement National se présentait dans notre commune, à obtenir 13,67 % des voix avec un total de 1 402 électeurs. De cela les Bouscatais nous ont permis à ce que nous ayons une représentation avec ma collègue ici présente, Mme COURTOIS. Avec Mme COURTOIS, nous veillerons d'abord à défendre évidemment les préoccupations qui ont été émises par les Bouscatais pendant cette campagne électorale. Et ces préoccupations sont les suivantes, évidemment, les préoccupations de la question de l'insécurité, la question de la hausse des cambriolages, la question - et excusez-moi de le dire - de l'éclairage fonctionnel qui n'est pas toujours fonctionnel, on en reparlera lors des prochains conseils municipaux, la question des incivilités, la question des points de deal, etc.... mais pas seulement. Beaucoup de Bouscatais se sont exprimés en réalité en disant que Le Bouscat n'était plus forcément la ville si agréable, elle manque de dynamisme, d'où le nom de la liste que j'ai portée très clairement et que j'assume, "Dynamisons Le Bouscat". Nous avons réussi à en faire un programme municipal, et je dois le dire, M. le Maire, votre programme municipal n'a pas été reçu avec un certain enthousiasme au sein de mon équipe. Quand je dis mon équipe, c'est évidemment au sens au sens large du terme. Je trouvais qu'il y avait un certain nombre d'incohérences mais je serais évidemment prêt à en discuter. Vous avez estimé par exemple, et à juste droit, à juste droit, que Le Bouscat était une ville sécurisée ; mais comment peut-on affirmer que Le Bouscat est une ville sécurisée et annoncer quelques lignes plus tard qu'il faut tripler les effectifs de police municipale ? Je serais ravi d'en discuter aux prochains conseils municipaux et au prochain conseil municipal. Dès lors, nous aurons à cœur de défendre au sein de cette magnifique institution la question de la sécurité mais pas seulement. Nous essaierons évidemment de trouver ensemble des solutions pour améliorer le cadre de vie des Bouscatais. Un exemple formel, un seul exemple pour ne citer que celui-ci, l'amélioration du cadre de vie des Bouscatais. Un seul exemple avec le stade Jean Jaurès et qui, excusez-moi de le dire, est laissé à l'abandon. Alors je vous le dis, M. le Maire nouvellement élu, nous sommes prêts à travailler malgré toutes nos divergences politiques, je ne les remettrais pas en cause et j'espère d'ailleurs que mes collègues de l'opposition feront de même. Mme LAYAN, cet appel est peut-être un peu plus personnel pour vous et pour votre équipe. Vous avez pendant des mois, peut-être même pendant quelques années, construit un programme municipal novateur mais comment peut-on proposer un programme nouveau alors que, quand vous avez siégé à l'opposition, vous ne vous êtes pas opposée sur les grands sujets municipaux de la majorité précédente ? C'est bien dommage. Ce que je dis Mme LAYAN, c'est que vous preniez vos responsabilités car nous-mêmes nous prendrons nos responsabilités avec Anne COURTOIS. A titre conclusif M. le Maire, quand vous faisiez l'objet d'applaudissements en ce 15 mars, juste derrière nous, vous aviez dit une chose très juste, vous aviez dit « Et maintenant au travail ». Eh bien sachez, M. le Maire, que nous sommes exactement sur cette lignée politique. Maintenant au travail pour les Bouscatais, merci."

MME CASTELNEAU fait une déclaration :

"M. le Maire, permettez-moi d'abord de vous adresser mes félicitations pour votre élection ainsi qu'à l'ensemble de vos colistiers et colistières évidemment et ainsi qu'à tous les autres. J'ai été élue à la tête de la liste de gauche "Le Bouscat en commun", soutenue par les 5 forces politiques qui ont fait ce choix d'union. C'est donc un honneur d'avoir rassemblé une équipe de femmes et d'hommes engagés dans l'action publique et je tiens à les remercier pour leur temps, leur engagement et pour avoir défendu un programme municipal exigeant, sérieux et chiffré. Je veux aussi remercier les 1 042 Bouscатаises et Bouscатаis qui nous ont fait confiance et qui ont fait le choix de voter pour un projet politique radicalement ancré à gauche, dans une élection marquée effectivement par 43,91 % d'abstentions, ce n'est pas marginal. Alors pour la première fois, cette gauche est représentée ici par mon parti, les écologistes et je ferai tout pour que cette présence s'ancre dans la durée. Je viens de vivre ma première campagne municipale et c'est aussi la première fois que je siége dans un Conseil Municipal. J'entre donc dans cette fonction avec une volonté claire, apprendre, travailler et être utile à ma ville. Je serai donc en apprentissage permanent sans jamais perdre le cap décrit dans notre programme, pas d'écologie sans justice sociale et je m'engage à faire vivre ce socle tout au long de mon mandat et évidemment à en rendre compte et à produire à la fin de ce mandat un bilan. Et puis je vais me permettre moi aussi de rendre hommage à un Patrick. Je pense effectivement à Patrick ALVAREZ qui a porté ici pendant 2 mandats une parole fidèle à ses valeurs de gauche. Je m'inscris dans cette continuité et je sais que je vais pouvoir compter sur son soutien, sur le soutien de toutes nos équipes de gauche au Bouscat - de gauche politique, j'entends - et je m'inscris dans cette continuité. Je sais que je vais pouvoir compter vraiment sur son soutien, on l'appelle dans nos séances de travail "l'œil de la finance". Il va veiller sur nos actions et il va continuer évidemment à soutenir tout ce qui peut se passer ici. Je le remercie pour tout ce qu'il nous a appris aussi pendant tout le temps de cette campagne."

M. LE MAIRE déclare que l'on peut effectivement avoir une pensée pour Patrick ALVAREZ et que l'on peut l'applaudir.

Applaudissements

MME CASTELNEAU reprend sa déclaration : "Donc de mon côté, je serai également une élue d'opposition constructive à chaque fois que l'intérêt général sera en jeu et c'est dans cet état d'esprit que j'aborde ce mandat avec vous tous. Merci."

M. LE MAIRE remercie les élus des groupes de l'opposition pour l'ensemble de ces propos. Il ne les commentera pas. Il fait juste remarquer qu'il y aura 6 /7 ans pour parler du stade Jean Jaurès et précise quand même que, depuis 18 mois il a, avec M. QUERE, commencé les concertations pour le refaire, notamment avec les clubs sportifs.

DOSSIER N° 2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 10 adjoints pour la commune du Bouscat.

La décision sur le nombre des adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a été constaté par le Maire ou le Président de séance (CE 16 décembre 1983 élection des adjoints au maire de la Baume-de-Transit).

Il est proposé de créer 10 postes d'adjoint au Maire recouvrant les délégations suivantes :

- 1- Administration générale, communication, stratégie territoriale, grands travaux et urbanisme
- 2- Education jeunesse
- 3- Finances, transition écologique, participation citoyenne et suivi du contrat de mandature
- 4- Relations usagers, qualité du service public et ressources humaines
- 5- Equipements et relations avec le monde sportif
- 6- Associations, engagement citoyen
- 7- Emploi, développement économique et attractivité du territoire
- 8- Culture, patrimoine et mécénat
- 9- Sécurité du quotidien et prévention des risques
- 10- Cohésion sociale, solidarités, aînés et logement

VU l'article L 2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article unique : de créer 10 postes d'adjoints au Maire.

ADOpte A LA MAJORITE

28 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Claire LAYAN, Florian LAUNAY, Johanna TURPEAU, Benjamin DUPAS, Ivan GRATTE, Anne COURTOIS, Tiana CASTELNEAU)

DOSSIER N° 3 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En

cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

M. LE MAIRE cite les candidats inscrits sur la liste présentée par la majorité :

- Maël FETOUH
- Marie DA ROCHA
- Rémi SIMON
- Muriel FROU-VILLE
- Bruno QUERE
- Marine LEMMENS-HEBRARD
- Damien ROUSSEAU
- Emmanuelle ANGELINI
- Philippe BORRO
- Bérengère DUPIN

M. GRATTE, MME CASTELNEAU et MME LAYAN ne souhaitent pas présenter de liste.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....35
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....28
- f. Majorité absolue..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maël FETOUH	28	Vingt-huit

VU les articles L. 2122-1 à L 2122-2-1, L 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que Madame Sandrine JOVENE et Monsieur Xavier DE JAVEL sont désignés assesseurs,

Considérant que Monsieur Maël FETOUH a présenté leur candidature,

Considérant que Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la liste des adjoints au maire,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne,

DECIDE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Article 1 : d'élire les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Maël FETOUH, à 28 voix sur 35 ;

Article 2 : d'installer immédiatement, les adjoints suivants ayant obtenu la majorité absolue :

- 1^{er} Adjoint Maël FETOUH
- 2^{ème} Adjoint..... Marie DA ROCHA
- 3^{ème} Adjoint..... Rémi SIMON
- 4^{ème} Adjoint..... Muriel FROU-VILLE
- 5^{ème} Adjoint..... Bruno QUERE
- 6^{ème} Adjoint..... Marine LEMMENS-HEBRARD
- 7^{ème} Adjoint..... Damien ROUSSEAU
- 8^{ème} Adjoint..... Emmanuelle ANGELINI
- 9^{ème} Adjoint..... Philippe BORRO
- 10^{ème} Adjoint..... Bérengère DUPIN

M. LE MAIRE précise que ces Adjoints seront épaulés par des Conseillers Municipaux Délégués, au nombre de 5 :

- *Didier PAULY* mobilité, espace public et propreté,
- *Sandrine JOVENE* action patriotique, mémoire, bâtiments communaux, commission hygiène et sécurité
- *Mathilde FERCHAUD* petite enfance et parentalité
- *Mathilde PREZELIN-REYDIT* contrat local de santé, centre sociaux et politique de la ville
- *Matthieu BOUYSSIERE* animation, commerce et vie des quartiers.

DOSSIER N° 4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élú local et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élú local et du chapitre III du titre II du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

La charte est constituée des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Article L 1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L 1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

-==--

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
VU l'article L 2121-7 du CGCT,
VU les articles L2 123-1 à L2 123-35 du CGCT,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la lecture et de la remise de la Charte de l'élu local à chaque membre de l'assemblée délibérante,

Article 2 : de prendre acte de la remise du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du CGCT - articles L2123-1 à L2123-35) :

- Garanties accordées dans l'exercice du mandat (autorisations d'absence, crédits d'heures, compensation de revenus),
- Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat,
- Droit à la formation,
- Indemnités des titulaires des mandats municipaux (remboursement de frais, indemnités de fonction),
- Protection sociale (sécurité sociale, retraite),
- Responsabilité de la commune en cas d'accident,
- Responsabilité et protection des élus.

Article 3 : de prendre acte de la remise des articles réglementaires (R2123-1 à D 2123-28).

PREND ACTE

DOSSIER N° 5 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales

« Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Nb : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est 1027.

Article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

« Les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Bouscat est fixée de la manière suivante :

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de référence globale				
	Taux	Montant brut	Nombre	Total mensuel
Maire	90 %	3 699,47 €	1	3 699,47 €
Adjoints	33 %	1 356,47 €	10	13 564,72 €
		TOTAL		17 264,19 €

Il est donc proposé de fixer les indemnités de fonction des élus selon les taux ci-après définis, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

Répartition de l'enveloppe indemnitaire de référence globale				
	Taux	Montant brut	Nombre	Total mensuel
Maire	87,00 %	3 576,15 €	1	3 576,15 €
1 ^{er} Adjoint	33,00 %	1 356,47 €	1	1 356,47 €
Adjoints	27,10 %	1 113,95 €	9	10 025,56 €
Conseillers Municipaux Délégués	10,60 %	435,72 €	5	2 178,58 €
		TOTAL		17 136,76 €

Un tableau récapitulatif en annexe présente les taux et montants alloués aux élus.

Conformément à la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une majoration de ces montants est possible mais doit faire l'objet d'une délibération distincte.

MME LAYAN fait une intervention : "Oui, M. le Maire, concernant ce point, la démocratie locale repose sur la diversité des voix et des opinions. Les conseils municipaux d'opposition jouent un rôle essentiel dans l'enrichissement des débats, le contrôle de l'action municipale et la représentation de tous les citoyens. Cependant, leur engagement, qui est très énergivore en temps, en force de travail n'est pas reconnu financièrement contrairement à celui des conseillers municipaux délégués. Nous vous proposons donc d'instaurer une indemnité symbolique marquant la reconnaissance du travail des élus d'opposition. Celle-ci pourrait être financée par un ajustement marginal des taux des adjoints, sans dépasser bien entendu l'enveloppe indemnitaire prévue par la loi. Voilà notre proposition pour ces indemnités."

M. LE MAIRE la remercie pour son intervention et lui répond ce que son prédécesseur répondait à chaque fois c'est-à-dire que toute indemnité correspond en fait à une délégation et une mission précise au sein de cette mairie. Or, étant donné qu'il n'y a pas de pacte de gouvernance ou de cogestion entre elle et la Municipalité, et donc pas de mission spécifique qu'il pourrait lui déléguer, il est au regret de ne pas accéder à sa demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

VU la délibération du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du 21 mars 2026 portant la création des postes d'adjoints au maire

VU la délibération du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire entend confier une délégation,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les taux des indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique dans les conditions suivantes :

Qualité	Taux
Maire	87,00 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	33,00 %
Adjoints au Maire	27,10 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Article 2 : d'entériner le tableau ci-joint en annexe fixant le montant des indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	3 576,15 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	1 356,47 €
Adjoints au Maire	1 113,95 €
Conseiller Municipal délégué	435,72 €

Article 3 : de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Article 4 : de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

ADOpte A LA MAJORITE

28 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Ivan GRATTE, Anne COURTOIS, Tiana CASTELNEAU)

4 voix CONTRE (Claire LAYAN, Florian LAUNAY, Johanna TURPEAU, Benjamin DUPAS)

DOSSIER N° 6 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 21 mars 2026, des indemnités de fonction ont été attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Conformément à la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une majoration de ces montants est possible mais doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, canton, communes touristiques ou attributaires de la DSU au cours des 3 derniers exercices précédents...) peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Le Bouscat est à ce titre éligible à un dispositif de majoration : chef-lieu de canton.

Article R2123-23 (extraits)

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article [L. 2123-22](#) peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux (...) de canton (...) 15 % ;

Un tableau récapitulatif en annexe présente les taux et montants alloués aux élus.

VU la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

VU la délibération du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du 21 mars 2026 portant la création des postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant le taux des indemnités de fonction des élus,

Considérant que la commune de LE BOUSCAT est chef-lieu de canton,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les taux des indemnités du maire et des adjoints majorés de 15 % (chef-lieu de canton) selon les taux en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, tels que fixés ci-dessous,

Majoration de 15% Ville chef-lieu de canton				
	Montant de base	Majoration 15 %	Taux majoré	Indemnités totales
Maire	3 576,15 €	536,42 €	100,05 %	4 112,57 €
1 ^{er} Adjoint	1 356,47 €	203,47 €	37,95 %	1 559,94 €
Adjoints	10 358,55 €	172,64 €	32,20 %	11 912,31 €
Conseillers Municipaux Délégués	435,72 €	--	10,60 %	1 742,86 €
Montant total des indemnités attribuées				19 327,68 €

Article 2 : d'entériner le tableau ci-joint en annexe fixant le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	4 112,57 €
1 ^{er} Adjoint	1 559,94 €
Adjoint	1 323,59 €

Article 3 : de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

ADOpte A LA MAJORITE

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Ivan GRATTE, Anne COURTOIS, Tiana CASTELNEAU)

DOSSIER N° 7 : DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal est l'instance de prise de décision de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le précise en son article L 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour des raisons d'ordre pratique (nécessité d'assurer la continuité de l'action communale dans des domaines aussi divers que la passation de marchés publics de faibles montants, la représentation de la commune en justice, la création de régies comptables...), et compte-tenu du volume des décisions à prendre dans les matières relevant de sa compétence, le CGCT prévoit en son article L 2122-22 la possibilité de confier au maire, et pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois [pour le maire dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Il pourra également procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),
 - * d'échange de devises,
 - * d'accord de taux futur (FRA),
 - * de garanties de taux plafond (CAP),
 - * de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - * de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - * d'options sur taux d'intérêt,
 - * et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être :
 - * le T4M,
 - * le TAM,
 - * l'EONIA,
 - * le TMO,
 - * le TME,
 - * l'EURIBOR,
 - * ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
 - Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
 - * 0,15 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - * 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,

- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Enfin, le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation. Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

MME LAYAN indique qu'elle comprend la nécessité de donner à l'exécutif municipal la capacité d'agir et d'être réactif mais elle considère que ces délégations peuvent potentiellement vider le Conseil Municipal de sa substance. Elle rappelle d'ailleurs que M. LE MAIRE a indiqué que 90 % des délibérations qui sont proposées en cette instance sont techniques. C'est la raison pour laquelle aussi, elle fait remarquer à M. GRATTE, que l'on ne peut pas forcément s'opposer systématiquement à ce qui est proposé en Conseil Municipal. Par ailleurs, concernant la délégation numéro 4 qui concerne les marchés, elle demande s'il serait envisageable de limiter cette délégation à un montant, par exemple à 40 000 €.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a une commission d'appel d'offres pour les appels d'offres qui dépassent un certain seuil et qu'elle permet de nous prémunir de tout abus.

MME LAYAN demande si le montant est de 40 000 €.

M. LE MAIRE répond que le montant est de 5 millions pour les travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

DECIDE

Article 1 : de déléguer au maire les attributions ci-dessus indiquées.

Article 2 : de prendre acte que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A LA MAJORITE

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (Claire LAYAN, Florian LAUNAY, Johanna TURPEAU, Benjamin DUPAS, Tiana CASTELNEAU)

DOSSIER N° 8 : CREDITS AFFECTES AU CABINET DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article R. 333-6 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet du Maire est fixé à 2 lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

En application à l'article R. 333-2 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal entérine le montant des crédits affectés au cabinet du Maire, au titre de l'enveloppe « collaborateurs de cabinet ».

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

En prenant en compte les différentes facultés ouvertes et notamment le régime indemnitaire fixé pour les agents de la commune, il est possible de déterminer une enveloppe de crédits égale à 180 735,96 euros annuels.

Pour autant, le besoin de crédits affectés au cabinet du maire est de 165 000 euros annuels.

Il est rappelé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la valeur de l'indice de la fonction publique.

Cette délibération s'appliquera pendant la durée du présent mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005,

VU le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025,

VU l'article R 333-1 à R 333-11 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le cabinet peut compter deux collaborateurs lorsque la population de la ville est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'enveloppe des crédits affectés au cabinet du Maire à 165 000 euros annuels,

Article 2 : de dire que les rémunérations seront automatiquement majorées par référence aux augmentations appliquées aux traitements de la fonction publique,

Article 3 : de dire que ces crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

ADOpte A LA MAJORITE

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (Claire LAYAN, Florian LAUNAY, Johanna TURPEAU, Benjamin DUPAS, Tiana CASTELNEAU)

DOSSIER N° 9 : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU BOUSCAT

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Conformément aux articles L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Avant de procéder à l'élection des représentants, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération.

Les membres élus et les membres nommés par le maire le sont en nombre égal.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 6 élus du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-6 et suivants,

VU la délibération du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la commune,

DECIDE

Article unique : de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 6 issus du Conseil Municipal,

ADOpte A L'UNANIMITE

35 voix POUR

DOSSIER N° 10 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Sinon ils sont attribués aux candidats restant sur la liste qui a obtenu le plus de suffrages.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Bouscat.

M. LE MAIRE précise que la majorité pourrait présenter 6 de ses conseillers mais qu'il est une coutume initiée par son prédécesseur qui est de présenter 4 conseillers de la majorité et de laisser 2 sièges aux groupes de l'opposition. Il indique donc les noms des conseillers municipaux de la majorité qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Bérange DUPIN
- Mathilde PREZELIN-REYDIT
- Mathilde FERCHAUD
- Xavier DE JAVEL

Puis, il propose d'interrompre la séance quelques instants pour permettre aux élus de l'opposition de discuter entre eux et de décider quels sont les élus qu'ils souhaitent voir siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S..

Interruption de la séance (5mn)

MME LAYAN indique que son groupe propose la candidature de Johanna TURPEAU et que suite, à un vote réalisé au sein des oppositions, il est proposé Tiana CASTELNEAU pour le 2^{ème} siège.

M. LE MAIRE propose un vote à main levée.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 123-8 et suivants,

VU la délibération du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la commune,

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

DECIDE

Article unique : de proclamer élus les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ci-dessous pour la durée du mandat :

- Bérengère DUPIN
- Mathilde PREZELIN-REYDIT
- Mathilde FERCHAUD
- Xavier DE JAVEL
- Johanna TURPEAU
- Tiana CASTELNEAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Ivan GRATTE, Anne COURTOIS)

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 mars, les questions porteront sur la désignation des élus au sein de divers organismes et de conseils d'administration. Il précise aux élus de l'opposition qu'il a chargé les services d'organiser une séance préparatoire avec eux pour pouvoir travailler sur ces dossiers.

M. LE MAIRE demande à l'ensemble des élus de bien vouloir se rendre devant la mairie afin de faire une photo de groupe du Conseil Municipal ainsi que des photos individuelles pour le site de la ville. Il tient à les remercier une nouvelle fois pour ce premier Conseil Municipal.

La séance est levée à 11H53.